

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR.

DIRECTION
DU PERSONNEL,
DES SCIENCES,
LETTRES, BEAUX-ARTS,
LIBRAIRIE,
JOURNAUX ET THÉÂTRES.

Cu ne peut accépter
la demande de M. Desprez,
sculpteur, pensionnaire
de l'Académie.

Paris, ce 19 février 1830. 48

Monsieur le Directeur, vous m'avez demandé que
M. Desprez, sculpteur, pensionnaire de l'Académie Royale
de France à Rome, fût autorisé à revenir à Paris avec la
pension, durant les deux années de pensionnaires qui lui
restent à courir, du traitement intégral attaché à la qualité
de pensionnaire du Roi.

La santé de ce jeune artiste compromise par le retour
périodique d'une fièvre endémique à Rome, vous a fait
appuyer la demande qu'il a formée, je n'ignore pas quelle
est contraire au règlement, que veut que tout élève renoue
à la pension, en quittant l'Académie, mais je n'ai ni par
moins que des vœux conduites l'Académie Royale des beaux-arts
dans le double intérêt de l'artiste et de l'art.

Cette Académie vient de me transmettre son avis à ce
sujet, elle ne discute pas de la réalité des raisons de santé
qui font désirer à M. Desprez de quitter un climat qui
lui est contraire; elle connaît aussi le talent et le mérite
de ce jeune homme et elle ne demanderait pas mieux que
de lui procurer l'intérêt ^{qu'il prend} à tout ce qui lui serait avantageux
en particulier; mais un intérêt plus général ne lui permet
pas d'autoriser, par son suffrage, un exemple dont elle sait
que l'on ne manquerait pas de se servir dans la suite et qui,
d'ailleurs, ne pourrait être justifié par aucun précédent.
Elle entre, à cette occasion, dans quelques développemens
généraux qui m'ont paru de nature à l'importer sur
toute autre considération individuelle et tout en reconnaissant
dans l'artiste un talent éminent et d'agré, à la recommandation

M. Fournet, Directeur de l'Académie Royale de France à Rome.

Du Gouvernement, lorsque les choses seront terminées,
 l'Académie ne puisse pas que la demande qu'il a formée
 par votre regard puisse être accueillie sans de graves
 inconvénients.

Je ne doute pas, Monsieur le Directeur, que cette
 opinion ne vous paroisse, ainsi qu'à moi, conforme aux
 usages, et surtout à l'intérêt de l'Établissement confié
 à vos soins et qu'en la communiquant à l'Élève qui en est
 l'objet, vous ne lui persuadiez facilement que de la rigoureuse
 observation des règlements dépendent le progrès de l'Art et la
 continuation de ses propres succès.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération
 distinguée.

Le Ministre Secrétaire d'Etat

de l'Intérieur,

